



GUÉMENE, le 21 septembre 2016



DIRECTION GENERALE
DES INFRASTRUCTURES
ET DE L'AMENAGEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Agence technique nord-ouest

Dossier suivi par :

M. Michel LE NECHET

Tél : 02 97 51 29 04

Fax : 02 97 39 33 48

Mail : michel.lenechet@morbihan.fr

Madame le Maire de PONTIVY

8, Rue François Mitterrand

56300 PONTIVY

Vos réf. : Demande d'avis technique reçu le 12 juillet 2016

Objet : RD 2 et 179 – Aménagement d'un giratoire rue de St Michel - Commune de PONTIVY

Réf. : Dossier GDP/LN1040

PJ : 1 esquisse de giratoire franchissable

Madame le Maire,

Vous nous avez fait parvenir une demande d'avis technique pour la réalisation de votre projet d'aménagement d'un giratoire rue de St Michel à l'intersection des RD 2 et 179, dans l'agglomération de PONTIVY.

Après examen de votre demande et consultation des services techniques du département, nous émettons un avis technique de principe avec les observations suivantes :

- De préférence au projet de giratoire franchissable présenté par vos services, nous pensons qu'il conviendrait de retenir un giratoire borduré non franchissable d'un rayon de 12 m minimum permettant un meilleur niveau de sécurité en introduisant une certaine contrainte de trajectoire au niveau de l'entrée et de la traversée du carrefour et l'optimisation de la capacité d'absorption du trafic routier dans le carrefour.
- Pour écarter la trajectoire des poids lourds en giration dont les roues arrière pourraient dégrader l'aménagement, une bande franchissable sur l'anneau sera nécessaire.
- Pour l'amélioration de la visibilité du carrefour, des dégagements de visibilité seraient à prévoir à proximité du pont SNCF (coupe de végétation, modification de garde-corps pose de glissières de sécurité, etc...)
- En cas de mise en double sens de la rue H. Dunant, seuls les véhicules légers pourront circuler dans le sens rue Dunant vers rue de St Michel/Jaurès. La giration des PL et transport en commun sera compromise auquel s'ajoutera le manque de visibilité due à la présence du garde-corps du pont.
- Cet aménagement permet d'assurer un accès aux propriétés de la rue Jean Jaurès.
- A l'occasion des rénovations de voies urbaines, les projets doivent prendre en compte l'article L228-2 de la loi LAURE concernant les itinéraires cyclables et tenir compte du plan de déplacements urbains, lorsqu'il existe.

Par ailleurs, en approche de l'aménagement envisagé, un aménagement contraignant les automobilistes arrivant de St Michel (ex RD 156) à se positionner perpendiculairement au stop de la RD 2 permettrait un respect des priorités dans ce carrefour.

Nous sommes à votre disposition pour une rencontre afin d'apporter toutes précisions nécessaires à la compréhension de ces observations.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Chef d'agence

Pierre GIRALDON

